

Avantages de l'investissement auprès d'une compagnie d'assurance

À titre de participant à un régime collectif, votre régime d'épargne-retraite vous est offert par l'entremise d'une compagnie d'assurance. Cet arrangement comporte un certain nombre d'avantages comparativement aux investissements auprès d'une banque, d'une caisse populaire ou de toute autre institution financière qui ne relève pas du domaine de l'assurance-vie.

Caractéristiques de la planification successorale

Les compagnies d'assurance sont régies par les règlements en matière d'assurance-vie et l'actif qui leur est confié procure plusieurs avantages du point de vue de la planification successorale, dont les suivants :

Protection contre les éventuels créanciers : Si vous désignez un bénéficiaire : conjoint, enfant, petit-fils ou parent, l'actif pourrait être hors de la portée des créanciers et demeurerait intact pour vous ou pour vos bénéficiaires.

Permet d'éviter les frais d'homologation : Le fait de nommer un bénéficiaire fera en sorte que vos éléments d'actif iront directement à vos bénéficiaires à votre décès. Cela signifie qu'ils ne font pas partie de votre testament ou succession, et que des frais d'homologation ne s'appliquent pas non plus. Par exemple, en Ontario les frais d'homologation s'élèvent à 5 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ des premiers 50 000 \$ et à 15 \$ pour chaque 1 000 \$ au-delà de ce montant.

En plus des frais d'homologation, il pourrait s'écouler un délai considérable avant que les éléments d'actif ne franchissent toutes les étapes de la succession, ce qui est cause de stress et d'inconvénients pour l'exécuteur testamentaire et aussi pour les bénéficiaires. En fait, la désignation d'un bénéficiaire pour votre régime collectif serait en quelque sorte comme si vous aviez rédigé un testament pour ces épargnes en particulier.

Choix des placements et économies de coûts

Les compagnies d'assurance offrent à la fois des comptes à intérêt garanti (CIG) encaissables et des fonds liés aux valeurs du marché appelés fonds distincts. Dans votre régime collectif, vous avez une vaste sélection de placements liés aux valeurs du marché parmi lesquels choisir. Ils sont conçus afin de correspondre à votre tolérance au risque ou à votre horizon de retraite. Ces fonds distincts sont semblables aux fonds communs de placement et sont fournis par des gestionnaires des placements professionnels qui affichent un solide historique de rendement à long terme.

Contrairement à certains régimes de placement individuels, dans votre régime de retraite collectif vous ne payez aucuns frais d'entrée ou d'acquisition ni aucuns frais de sortie ou de souscription reportés. Les seuls frais que vous payez, exigibles pour tous les fonds distincts ou fonds communs de placement, sont les frais de gestion de placements (FGP). Les FGP sont calculés en fonction de l'actif de votre régime collectif en entier. Il en résulte que ces frais sont moins élevés que pour la plupart des régimes d'épargne individuels. Cette réduction des frais peut faire une différence considérable quant au montant que vous épargnez pour la retraite.

L'équipe de Reuter composée de professionnels autorisés peut examiner votre régime de retraite et répondre à toute question que vous auriez à poser au sujet des avantages de la planification successorale ou des économies de coût associées à votre régime. Vous pouvez joindre Reuter Benefits au numéro sans frais 1 800 666-0142 ou par courriel à retire@reuterbenefits.com.

